

ARRÊTÉ N° AG 459-2023
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE TRAVAUX ROUTE DES CHÂTELAINES - DU JEUDI 21 AU VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2023

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de VEOLIA EAU 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de branchement eaux usées, Route des Châtelaines à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation est alternée par feux tricolores, la vitesse est limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser au niveau des travaux.

Article 2 :

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3 :

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du Jeudi 21 au Vendredi 22 Décembre 2023 de 8h00 à 18h00.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **20 DEC. 2023**

AVALLON, le 15 décembre 2023
Le Maire,



Jamilah HABS AOUI